



MAIRIE D'AVARAY 41500
35 Grande Rue
Mail : contact@avaray41.fr
Téléphone : 02.54.81.04.15

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

ENTRE

Mairie d'AVARAY,
35 Grande Rue
41500 AVARAY

Et,

M./Mme

Demeurant :

Téléphone : /

Courriel :@.....

ARTICLE 1- DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux, concernés par la location, se situent 96 Grande Rue et incluent la salle ainsi que les dépendances listées ci-dessous :

- Salle de réception avec parquet partiel
- Cuisine équipée : réfrigérateur, piano de cuisson à gaz, vitrines réfrigérées, lave-vaisselle, évier, cafetière, placard avec vaisselle, table de desserte, vestiaire
- WC hommes / WC femmes
- Scène en bois avec rideau

ARTICLE 2- ÉQUIPEMENT

Le matériel, tel que la vaisselle, l'électroménager, les chaises et tables etc. ... qui est mis à votre disposition, doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

À noter : Pour les locations du samedi et/ou dimanche, l'état de lieux de sortie se fait le lundi matin entre 8h00 et 12h00. Pour toute mise à disposition de la vaisselle et afin de prendre rendez-vous pour l'état des lieux, merci de contacter le secrétariat de la mairie au moins une semaine avant votre manifestation.

ARTICLE 3- DESTINATION DES LIEUX

La salle est louée pour accueillir l'événement suivant :

ARTICLE 4 - DURÉE

La location débute le ____ / ____ / ____ et prend fin le ____ / ____ / ____.

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'état des lieux de sortie et de la restitution des clefs. La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 – CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu de verser le dépôt de garantie à la signature du présent contrat ainsi que l'attestation d'assurance.

Le règlement de la réservation, correspondant au montant total de la location, se fera après réception d'un avis des sommes à payer transmis par courrier.

Le locataire aura plusieurs modalités de paiement mis à sa disposition :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public et à adresser au Centre d'Encaissement avec le talon de paiement,
- Par mandat ou virement sur le compte postal du comptable chargé du recouvrement

ARTICLE 6 – OBLIGATION DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable et chauffé (en période froide) durant toute la durée de la location.

ARTICLE 7 – CESSION, SOUS-LOCATION

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque. En cas d'annulation de l'événement avant la période de location, le montant de la location est remboursé. Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 9 - PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée suivant l'option choisie :

Option 1 : Week-end (vendredi 19h00 au lundi 8h00)	Du 16 avril au 14 octobre	Du 15 octobre au 15 avril
Pour les habitants d'Avaray, Lestiou et Courbouzon	500,00 €	700,00 €
Pour les communes extérieures	700,00 €	900,00 €

Option 2 : Après-midi ou soirée en semaine (du lundi midi au vendredi midi)	Du 16 avril au 14 octobre	Du 15 octobre au 15 avril
Pour les habitants d'Avaray, Lestiou et Courbouzon	200,00 €	400,00 €
Pour les communes extérieures	255,00 €	455,00 €

Pour la location à une association communale ou à un C.C.A.S. extérieur à la commune, l'utilisation de la salle polyvalente est gratuite pour les deux premières manifestations annuelles organisées par la même association.

Les 2 utilisations suivantes sont payantes suivant la décision du Conseil Municipal par délibération. L'utilisation est limitée à 4 fois par an (2 gratuites- 2 payantes) en fonction du planning établi, et sous réserves des disponibilités de la salle.

Si exceptionnellement des utilisations supplémentaires devaient se produire, celles-ci seraient payantes, au tarif correspondant au type d'activité menée.

Les modes de paiement sont indiqués à l'article 5.

ARTICLE 10 – DÉPÔT DE GARANTIE (CAUTION)

Le locataire s'engage à verser une caution de 1 500,00 euros (mille cinq cents euros), payable à la signature du contrat. Cette somme sera restituée après signature de l'état des lieux de sortie d'une part et du paiement de la location d'autre part.

Le dépôt de garantie sera conservé par le bailleur en cas de dépassement de la limite sonore (80db) imposée ainsi qu'en cas de sous-location.

ARTICLE 11 – CLAUSE PARTICULIÈRES

Article 11-1 – Assurance

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

Article 11-2 – Nettoyage

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre que son état initial :

- ☞ Les sols devront être balayés et nettoyés correctement,
- ☞ Les sanitaires seront lavés et désinfectés,
- ☞ L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres,
- ☞ Les filtres du lave-vaisselle seront rincés,
- ☞ Les tables et chaises devront être lavées et rangées (chaises empilées par 10

Article 11-3- Charges incombant au locataire

Les torchons, le linge de table et les produits d'entretien sont à la charge du locataire. Ces fournitures ne sont pas comprises dans le présent bail.

Article 11-4 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est annexé au présent contrat et constitue un élément du contrat de location. Signé par les parties, il leur est opposable.

Il doit être appliqué dans les mêmes conditions que le contrat de location.

Article 11-5 - Consignes

- ☞ Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.
- ☞ Interdiction de sortir le mobilier de la salle.
- ☞ Obligation de préparer les repas exclusivement dans la cuisine de la salle des fêtes.
- ☞ Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle (bruits intempestifs de klaxons, moteurs, portières qui claquent ou cris à l'extérieur...).
- ☞ De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle et la musique sera réduite à partir de minuit à 60DB.
- ☞ Le bailleur ne pourra être tenu de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés sur le parking.

Fait à Avaray, le ____ / ____ / _____ en 2 exemplaires dont un est remis au locataire.

Signature du locataire : NOM et prénom,
Précédée de la mention manuscrite :
« Contrat lu et approuvé » :

Signature du bailleur : Le Maire,